

Arrêté du 16 juin 2009 fixant le montant de la prime de responsabilité pour les internes en médecine de quatrième et cinquième années et les internes en pharmacie de quatrième année

16/06/2009

Le montant annuel brut de la prime de responsabilité est fixé, à compter du 1er mai 2009, pour les internes de 4e et 5e années à 2 000 euros ; à compter du 1er janvier 2010, pour les internes de 5e année à 4 000 euros. Les conditions et modalités de versement de cette prime sont précisées par ce texte.

Mots clés : Prime de responsabilité - Internes - Médecine - Pharmacie